

5 MAI 2025

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 5 MAI 2025

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 5 mai 2025 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 19.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne les projets de règlements d'urbanisme suivants :

- 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet de modifier la distance minimale de la marge de recul latérale à respecter pour la construction d'une unité d'habitation accessoire, apporter des précisions concernant les zones dans lesquelles les unités d'habitation accessoires sont permises et établir une grille tarifaire applicable aux projets visant une intensification des activités existantes;
- 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement, ayant pour objet de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale;
- 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine, ayant pour objet de fournir un outil de consultation au Comité de démolition, au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal lors du traitement de dossiers concernant les immeubles patrimoniaux cités de la Municipalité.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, fait la lecture complète desdits règlements.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, répond aux questions des personnes présentes dans la salle concernant lesdits règlements.

L'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 41.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 5 mai 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Siège numéro 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 42, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2025-05-0140

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage : adoption du 2^e projet

4.2 Règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement : adoption du 2^e projet

4.3 Règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine : adoption

4.4 Règlement numéro 2025-271-07 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : adoption

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Municipalité de Saint-Alexandre : demande d'appui concernant l'abandon de l'échangeur autoroutier dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035

5.1.2 Projet Les Concerts de Saint-Grégoire à la Ferme Cadet Roussel : lettre d'appui – entérinement

5.1.3 Club de gymnastique Gym-as Marieville : demande de commandite pour le spectacle 2025

5.1.4 Municipalités plus inclusives aux communautés LGBTQ+ Montérégie : certification

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 avril 2025

6.1.1 128, rang de la Montagne : demande de PIIA (2025-PIIA-04) – enseignes détachées sur drapeaux

6.1.2 580, rang Double : demande de dérogation mineure (2025-DER-171) – marge de recul arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal

6.1.3 20, rue Lamarche : demande de dérogation mineure (2025-DER-172) – profondeur moyenne pour un nouveau lot

6.1.4 582, rang de la Montagne : reconnaissance d'une unité d'habitation accessoire

6.1.5 Comité consultatif d'urbanisme : siège # 3 (citoyen) – démission

5 MAI 2025

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine : achat d'alun

7.2 Stations de pompage – nettoyage : contrat

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Garage municipal pour rangement : construction mezzanine – contrat

9. VOIRIE

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Fête nationale du Québec 2025 : pompiers

11.2 Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : demande de transmission du Plan municipal de sécurité civile en vigueur

12. SÉCURITÉ

13. LOISIRS

13.1 Camp de jour d'été 2025 : Protocole d'entente pour le partage des locaux du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – école Frère-André

13.2 Grands terrains de soccer : filets de sécurité – achat et installation des poteaux ainsi que des filets

13.3 Demande d'utilisation des terrains municipaux pour des cours de yoga à inscription autonome

13.4 Demande d'utilisation du terrain de volleyball pour des cours à inscription autonome

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

14.2 État de la situation financière 2025

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Règlement d'emprunt 2008-173 : refinancement – résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 169 100 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2025

15.2 Emploi étudiant d'assistant(e) aux travaux de voirie – été 2025 : suivi demande Programme Emplois d'été Canada

15.3 Emplois étudiants d'accompagnateur(rice)s d'enfants avec besoins particuliers – camp de jour d'été 2025 : suivi demande Programme Emplois d'été Canada

15.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 2^e avis de rappel

15.5 Don d'arbres et activité de plantation : samedi 10 mai 2025 de 8 h 30 à 11 h

15.6 Vacances d'été 2025 : fermeture du bureau municipal (du vendredi 18 juillet à 12 h jusqu'au lundi 4 août 2025 à 8 h 30)

15.7 Québec Municipal : renouvellement abonnement 2025

15.8 Coordinatrice des loisirs et de la culture

15.8.1 Démission

15.8.2 Appel de candidatures

15.9 Responsable de la bibliothèque : appel de candidatures

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

5 MAI 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

12.1 Sécurité routière sur le territoire

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2025-05-0141

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage : adoption du 2^e projet

2025-05-0142

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2025-185-34;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications devaient être apportées au premier projet de règlement afin d'apporter des précisions concernant l'implantation des unités d'habitation accessoires en zone agricole (ajout du paragraphe g) à l'article 10.19.1);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont incluses au présent second projet de règlement et ne modifient pas la teneur principale du premier projet précédemment adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2025-185-34 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier la distance minimale de la marge de recul latérale à respecter pour la construction d'une unité d'habitation accessoire, apporter des précisions concernant les zones dans lesquelles les unités d'habitation accessoires sont permises et établir une grille tarifaire applicable aux projets visant une intensification des activités existantes;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2025-185-34 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement : adoption du 2^e projet

2025-05-0143

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de lotissement 2009-186 présentement en vigueur en adoptant ce présent règlement numéro 2025-186-08;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2025-186-08 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2025-186-08 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine : adoption

2025-05-0144

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a le pouvoir d'adopter un règlement relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine en vertu de l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002);

5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite créer un Conseil local du patrimoine pour que celui-ci agisse en tant que consultant lors de demande de démolition ou toute autre demande touchant les immeubles patrimoniaux cités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fournir un outil de consultation au Comité de démolition, au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal lors du traitement de dossiers concernant les immeubles patrimoniaux cités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-308 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2025-308 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4 Règlement numéro 2025-271-07 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : adoption

2025-05-0145

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire suite aux travaux effectués dans le secteur de l'école Frère-André et interdire le stationnement au début de la rue Marcel-Arbour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter les modifications récentes apportées dans le secteur de l'école Frère-André au règlement numéro 2019-271 et interdire le stationnement au début de la rue Marcel-Arbour, le tout en conformité avec le *Code de la sécurité routière* du Québec;

5 MAI 2025

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-271-07 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2025-271-07 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Municipalité de Saint-Alexandre : demande d'appui concernant l'abandon de l'échangeur autoroutier dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035

2025-05-0146

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 25-04-74, de la part de la Municipalité de Saint-Alexandre, concernant l'abandon de l'échangeur autoroutier de Saint-Alexandre dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035;

CONSIDÉRANT le projet d'achèvement de l'autoroute 35 qui prévoit la construction d'un échangeur à Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT les travaux presque terminés sur la planification de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT les engagements du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD ») sur la réalisation de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale du MTMD est venue faire une présentation du projet aux citoyens et aux citoyennes de Saint-Alexandre le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a investi des ressources humaines, matérielles et financières quant à la réalisation de l'ouvrage et qu'elle a toujours collaboré avec le MTMD sur le dossier;

CONSIDÉRANT l'importance de l'échangeur pour la sécurité des usagers routiers sur la Grande-Ligne et l'accès aux citoyens à l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 35, dans sa forme actuelle, ne procure aucun avantage à la communauté alexandrine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre du budget provincial 2025 et plus particulièrement le Plan québécois d'infrastructures 2025-2035, a abandonné la construction de l'échangeur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère ne donne aucune raison afin d'expliquer le choix d'abandonner le projet de construction de l'échangeur de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU'aucune communication préalable à l'annonce n'a été acheminée à la Municipalité de Saint-Alexandre concernant l'abandon de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie le Conseil municipal de Saint-Alexandre :
 - Dans sa dénonciation de l’abandon de l’échangeur de Saint-Alexandre dans le Plan québécois d’infrastructures 2025-2035;
 - Dans sa demande au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision;
 - Dans sa demande de rencontre sur le projet avec madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, et de monsieur Jonatan Julien, ministre responsable des Infrastructures;
- **Qu’une** copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à monsieur Jonatan Julien, ministre responsable des Infrastructures, à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à madame Audrey Bogemans, députée d’Iberville, à monsieur Monsef Derraji, porte-parole de l’opposition officielle en matière de transports et de mobilité durable, à madame Marwah Rizqy, porte-parole de l’opposition officielle en matière d’infrastructures, à monsieur Étienne Grandmont, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de transports et de mobilité durable, à monsieur Haroun Bouazzi, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière d’infrastructures, à monsieur Joël Arseneau, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de transports et de mobilité durable, et à monsieur Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière d’infrastructures;
- **Qu’une** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu, aux autres municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, à NexDev Haut-Richelieu, à la MRC de Brome-Missisquoi, à la Municipalité de Sainte-Sabine, à la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbrigde, à la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbrigde, à la Municipalité de Pike River, à la Municipalité de Stanbridge Station, à la Ville de Bedford, à la Municipalité du canton de Bedford et à la Municipalité de Saint-Armand.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

**5.1.2 Projet Les Concerts de Saint-Grégoire à la Ferme Cadet Roussel :
lettre d’appui – entérinement**

2025-05-0147

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 14 avril 2025, de la part de la Ferme Cadet Roussel, concernant le projet Les Concerts de Saint-Grégoire, soit un festival de musique qui se tiendra à ladite ferme (1, 2 et 3 août : musique culture latino-américaine – groupe Tambuco | 15, 16 et 17 août : musique du monde);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa demande de sociofinancement avec La Ruche et avec le Fonds Horizon d’ici, la Ferme Cadet Roussel demande une lettre d’appui provenant de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, village de culture et de patrimoine, souhaite encourager les opportunités de développement et de mise en valeur de l’offre culturelle diversifiée sur son territoire;

5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet Les Concerts de Saint-Grégoire est une initiative novatrice qui contribuera à enrichir l'offre culturelle et touristique de notre Municipalité, tout en promouvant le développement durable et en renforçant les liens entre les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue une belle opportunité pour les citoyens et les visiteurs de découvrir une démarche collaborative et co-créative alliant arts et agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Cadet Roussel a déjà reçu une lettre d'appui de la part de Tourisme Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'appui de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire devait être transmise avant la présente séance du Conseil afin de respecter les délais de la demande de sociofinancement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de lettre préparé par la coordonnatrice des loisirs et de la culture et ils ont donné leur autorisation par courriel pour son envoi le 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'entériner** la transmission de la lettre d'appui à la Ferme Cadet Roussel pour le projet Les Concerts de Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 Club de gymnastique Gym-as Marieville : demande de commandite pour le spectacle 2025

2025-05-0148

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du mois d'avril 2025, de la part du club de gymnastique Gym-as Marieville, concernant une demande de commandite pour le spectacle 2025 qui se tiendra les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire n'octroie pas de commandite pour aucun sport afin de ne pas privilégier certains sports au détriment de d'autres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.4 Municipalités plus inclusives aux communautés LGBTQ+ Montérégie : certification

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la correspondance transmise par l'organisme JAG, en date du 29 avril 2025, concernant le projet MIC+ Montérégie visant l'obtention d'une certification pour des Municipalités plus inclusives aux communautés LGBTQ+ en Montérégie.

Les membres du Conseil municipal proposent de rencontrer les représentants de l'organisme le 2 juin 2025 à 19 h afin de discuter de cette certification. Le traitement de ce dossier est ainsi reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes d'un citoyen présent dans la salle concernant la vitesse des automobilistes sur la rue Tétreault. Une enseigne indiquant la limite de vitesse sera ajoutée au début de la rue Tétreault, pour les automobilistes en provenance de la Route 104. Le marquage au sol de la limite de vitesse est également prévu dans cette rue. L'option d'ajouter des dos d'âne temporaires sera également étudiée. Des vérifications seront effectuées pour l'achat de petites affiches qui pourraient être installées sur les terrains des citoyens afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 avril 2025

6.1.1 128, rang de la Montagne : demande de PIIA (2025-PIIA-04) – enseignes détachées sur drapeaux

2025-05-0149

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2025-PIIA-04 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur poteau (drapeau de vinyle rectangulaire souple et mobile sur perche), en façade de la Clinique vétérinaire Mont-Saint-Grégoire située au 128, rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2025-04-1942);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur poteau (drapeau de vinyle rectangulaire souple et mobile sur perche), en façade de la Clinique vétérinaire Mont-Saint-Grégoire située au 128, rang de la Montagne, du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.2 580, rang Double : demande de dérogation mineure (2025-DER-171) – marge de recul arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal

2025-05-0150

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2025-DER-171 visant à autoriser une marge de recul arrière à 10,86 mètres au 580, rang Double (lot 4 159 062) en vue de l'agrandissement du bâtiment principal (résidence) vers l'arrière;

5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul arrière de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, une diminution de 4,14 mètres est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone tampon agricole (TA-8), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait préjudice au demandeur, car cela l'empêcherait d'agrandir sa maison pour les besoins de sa famille;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur démontre qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la réglementation en vigueur à cause de l'emplacement du puits à gauche, de l'emplacement de la fosse septique en façade et de l'entrée des véhicules à droite de la maison;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne vise pas des travaux déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-04-1943);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une marge de recul arrière à 10,86 mètres au 580, rang Double (lot 4 159 062) en vue de l'agrandissement du bâtiment principal (résidence) vers l'arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 20, rue Lamarche : demande de dérogation mineure (2025-DER-172) – profondeur moyenne pour un nouveau lot

2025-05-0151

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2025-DER-172 visant à autoriser une profondeur moyenne d'environ 28 mètres pour la création d'un nouveau lot de 3 341,7 mètres carrés au 20, rue Lamarche (lot 4 159 495);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une profondeur moyenne de 40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, une diminution d'environ 12 mètres est demandée;

5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone commerciale agricole (CA-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait préjudice au demandeur, car cela l'empêcherait de devenir propriétaire à part entière de sa maison, car elle est présentement associée au commerce situé sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur démontre qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la réglementation en vigueur à cause de l'emplacement du bâtiment accessoire situé à l'extrémité droite du terrain et à la superficie minimale de lotissement prescrit au règlement de lotissement numéro 2009-186 applicable, qui est de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas des travaux déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-04-1944);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une profondeur moyenne d'environ 28 mètres pour la création d'un nouveau lot de 3 341,7 mètres carrés au 20, rue Lamarche (lot 4 159 495), en recommandant au demandeur de procéder à l'aménagement d'une délimitation claire du nouveau lot, à l'aide d'une clôture ou de la plantation de haies de cèdres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.4 582, rang de la Montagne : reconnaissance d'une unité d'habitation accessoire

2025-05-0152

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 2024-185-31 permettant aux propriétaires de construire une unité d'habitation accessoire sur un terrain possédant déjà un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles situés au 582, rang de la Montagne (lot 4 158 778) souhaitent faire reconnaître une construction en tant qu'unité d'habitation accessoire au bâtiment résidentiel principal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une construction déjà érigée avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères prévus au règlement de zonage sont respectés;

5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de la construction en tant qu'unité d'habitation accessoire permettrait la régularisation de la situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-04-1945);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De reconnaître**, en tant qu'unité d'habitation accessoire, le logement construit au-dessus du garage au 582, rang de la Montagne (lot 4 158 778) conformément au règlement de zonage en vigueur en date des présentes, conditionnellement à l'acquittement des frais de 1 000 \$ prévus à l'article 3 du règlement de zonage numéro 2025-185-34.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-0153 6.1.5 Comité consultatif d'urbanisme : siège # 3 (citoyen) – démission

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Viens a transmis sa démission en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme (siège # 3) en date du 28 avril 2025, à cause de sa situation professionnelle, son mandat devant normalement prendre fin en août 2025 (réf. résolution numéro 2023-08-0645);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Viens propose de continuer de siéger sur ledit Comité jusqu'à ce qu'un nouveau membre soit officiellement nommé afin de ne pas laisser le siège vacant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De publier** un appel de candidatures pour le siège # 3 du Comité consultatif d'urbanisme dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-0154 7.1 Usine : achat d'alun

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'alun pour l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la soumission de Kemira Water Solutions Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'alun pour l'usine de traitement des eaux usées auprès de Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus (soit environ 26 tonnes métriques au coût de 385 \$ la tonne métrique), selon la soumission datée du 21 août 2024 en vigueur jusqu'au 31 août 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-0155

7.2 Stations de pompage – nettoyage : contrat

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au nettoyage des stations de pompage situées sur les rues Marcel-Arbour et Tétreault;

CONSIDÉRANT la proposition de services de l'entreprise Enviro 5 inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour le nettoyage desdites stations de pompage à l'entreprise Enviro 5 inc., selon l'évaluation budgétaire datée du 28 avril 2025 au montant de 3 046,40 \$, taxes en sus, ladite proposition de services faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2025-05-0156

8.1 Garage municipal pour rangement : construction mezzanine – contrat

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, les membres du Conseil municipal ont octroyé le contrat de construction d'un garage municipal détaché, avec appentis, pour du rangement supplémentaire à l'entreprise Construction et Rénovation DMS inc. (réf. résolution numéro 2024-02-0040);

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit garage a été achevée au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une mezzanine à l'intérieur dudit garage permettrait d'optimiser l'espace de rangement;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Construction et Rénovation DMS inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat de construction d'une mezzanine à l'intérieur du garage municipal détaché à l'entreprise Construction et Rénovation DMS inc., selon la soumission numéro 474 datée du 10 avril 2025, avec rampe chantier uniquement, pour un montant total forfaitaire de 9 592,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Immobilisations – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. VOIRIE

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne qu'elle a représenté la Municipalité à la soirée de remise du prix Patriote de l'année 2025, qui a été décerné à madame Laure Waridel, le 2 mai dernier au Centre communautaire. Elle mentionne que c'était un bel hommage pour la récipiendaire.

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2025-05-0157 11.1 Fête nationale du Québec 2025 : pompiers

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent demander la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville le soir de la Fête nationale du Québec afin de prévenir tout incident relativement aux feux d'artifice qui seront projetés et pour faire de l'animation auprès des citoyens (visite des camions de pompiers, déploiement de l'échelle, conseils de prévention incendie, ...);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, dans le cadre de la Fête nationale 2025;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-0158 11.2 Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : demande de transmission du Plan municipal de sécurité civile en vigueur

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite aux tempêtes hivernales des 16 et 17 février 2025, la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville souhaite recevoir le Plan de sécurité civile de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en vigueur et les coordonnées des responsables, afin que les pompiers soient prêts à intervenir sur le territoire en cas d'urgence (réf. résolution numéro Ri-2025-03-1809 de la Régie intermunicipale d'incendie);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la transmission du Plan de sécurité civile de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en vigueur ainsi que les coordonnées des responsables à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;
- **Qu'une** mise à jour dudit Plan soit effectuée, puisque certains résidents impliqués en tant que responsables n'habitent plus sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. SÉCURITÉ

12.1 Sécurité routière sur le territoire

Les membres du Conseil municipal souhaitent que des vérifications soient effectuées auprès de la Sûreté du Québec concernant la campagne de sensibilisation qui devait être réalisée dans les semaines suivant la séance du 7 octobre 2024 dans la zone scolaire située près de l'école Frère-André appelée « Cinémomètre vivant » (réf. point 13.3 du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024). Un suivi sera effectué à cet effet.

Les membres du Conseil municipal discutent concernant les résolutions 2025-04-0111 (Sécurité sur la rue Saint-Joseph), 2025-04-0112 (Demande de radar photo mobile sur la rue Saint-Joseph) et 2025-04-0125 (Sécurité à l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges) adoptées lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, qui ont été transmises au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à la députée d'Iberville, madame Audrey Bogemans. Ainsi, les policiers de la Sûreté du Québec devraient être plus présents sur le territoire au cours des prochaines semaines.

Les membres du Conseil municipal souhaitent qu'une communication soit préparée par la Municipalité afin d'informer les citoyens des démarches entreprises par le Conseil municipal concernant la sécurité routière et aussi rappeler la part de responsabilité des conducteurs pour la sécurité de tous.

Les membres du Conseil municipal discutent également de l'intersection du rang de la Montagne et de la rue Bessette. Le marquage des lignes d'arrêt et de l'intersection surélevée sera effectué dès que possible.

13. LOISIRS

13.1 Camp de jour d'été 2025 : Protocole d'entente pour le partage des locaux du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – école Frère-André

2025-05-0159

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du Protocole d'entente préparé par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, concernant le partage des locaux de l'école Frère-André avec la Municipalité durant le camp de jour d'été 2025, afin de faciliter la répartition des différents groupes entre le Centre communautaire et l'école;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se disent en accord avec ce Protocole d'entente et avec le Guide de fonctionnement pour l'utilisation des locaux faisant partie intégrante dudit Protocole;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières concernant l'utilisation des locaux de l'école primaire Frère-André durant le camp de jour d'été 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13.2 Grands terrains de soccer : filets de sécurité – achat et installation des poteaux ainsi que des filets

2025-05-0160

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent remplacer le grillage d’acier et les filets en place autour des grands terrains de soccer situés au Terrain des loisirs par de nouveaux filets de sécurité, étant donné leur mauvais état;

CONSIDÉRANT la soumission de l’entreprise Filets Nad’s pour le démantèlement du grillage d’acier et des filets en place, la fourniture ainsi que l’installation des nouveaux filets;

CONSIDÉRANT la soumission de l’entreprise Richard Bessette Canada inc. pour l’enlèvement des vieux poteaux, la fourniture ainsi que l’installation de 4 nouveaux poteaux d’une longueur de 35 pieds chacun, classe 5, supportant les filets;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour le démantèlement du grillage d’acier et des filets en place, la fourniture ainsi que l’installation de nouveaux filets pour les grands terrains de soccer à l’entreprise Filets Nad’s, selon la soumission datée du 10 mars 2025, le tout pour un montant total de 15 900,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D’octroyer** le contrat pour l’enlèvement des vieux poteaux, la fourniture ainsi que l’installation des nouveaux poteaux à l’entreprise Richard Bessette Canada inc., selon la soumission datée du 14 mars 2025, au montant de 4 500,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture – Immobilisations » et à même les excédents non affectés.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

13.3 Demande d’utilisation des terrains municipaux pour des cours de yoga à inscription autonome

2025-05-0161

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d’une professeure de yoga, visant à permettre l’utilisation gratuite de 2 terrains municipaux (terrain derrière le Centre communautaire et Terrain des loisirs), pour la tenue de cours de yoga à inscription autonome durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette professeure donne régulièrement des cours de yoga aux différentes sessions d’activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les cours se tiendraient les mardis soirs de 19 h à 20 h 15 au terrain derrière le Centre communautaire et les jeudis matins de 9 h 30 à 10 h 45 au Terrain des loisirs, du 1^{er} juillet au 4 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De permettre** l’utilisation gratuite du terrain derrière le Centre communautaire et du Terrain des loisirs pour la tenue de cours de yoga, selon l’horaire mentionné ci-haut.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

2025-05-0162

13.4 Cours de volleyball de plage : réservation gratuite du terrain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'une professeure de volleyball, visant à permettre l'utilisation gratuite du terrain de volleyball de plage situé au Terrain des loisirs, pour la tenue de cours de volleyball à inscription autonome (3 groupes : 10 à 11 ans, 12 à 17 ans et 18 ans et plus) durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette professeure donne régulièrement des cours d'entraînement physique aux différentes sessions d'activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les cours se tiendraient les mardis de 9 h à 15 h et les jeudis matins de 9 h à 12 h, du 1^{er} juillet au 14 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de volleyball de plage situé au Terrain des loisirs pour la tenue de cours de volleyball, selon l'horaire mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-05-0163

14.1 Comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 2 mai 2025 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 100 182,16 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 88 316,83 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.2 État de la situation financière 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport budgétaire de la Municipalité au 30 avril 2025.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-05-0164

15.1 Règlement d'emprunt 2008-173 : refinancement – résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 169 100 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 169 100 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2008-173	169 100 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
1. les billets seront datés du 4 juin 2025;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	31 200 \$	
2027.	32 500 \$	
2028.	33 800 \$	
2029.	35 100 \$	
2030.	36 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l’unanimité des conseillers

15.2 Emploi étudiant d’assistant(e) aux travaux de la voirie – été 2025 : suivi demande Programme Emplois d’été Canada

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de procéder à un appel de candidatures pour un emploi étudiant d’assistant(e) aux travaux de la voirie pour la saison estivale 2025 (réf. résolution numéro 2025-03-0093). L’appel de candidatures a été publié du 12 mars au 17 avril 2025.

La Municipalité a reçu la réponse à sa demande de subvention au Programme Emplois d’été Canada à la fin du mois d’avril 2025 (réf. résolution numéro 2024-11-0355) et aucune subvention n’a été accordée à la Municipalité pour ce poste.

Les membres du Conseil municipal souhaitent discuter de ce dossier avant de prendre une décision. Le traitement de ce dossier est ainsi reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

15.3 Emplois étudiants d’accompagnateur(rice)s d’enfants avec besoins particuliers – camp de jour d’été 2025 : suivi demande Programme Emplois d’été Canada

La Municipalité a reçu la réponse à sa demande de subvention au Programme Emplois d’été Canada à la fin du mois d’avril 2025 (réf. résolution numéro 2024-11-0355) et 3 subventions ont été accordées à la Municipalité pour 3 postes d’accompagnateur(trice)s d’enfants avec besoins particuliers pour le camp de jour d’été 2025.

Les membres du Conseil municipal souhaitent discuter de ce dossier et attendre la fin des inscriptions au camp de jour d’été 2025 afin de connaître les besoins avant de prendre une décision. Le traitement de ce dossier est ainsi reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

15.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 2^e avis de rappel

La liste des arrérages de taxes municipales antérieures à l'année 2025, impayés en date du 5 mai 2025, est déposée aux membres du Conseil municipal. Un avis de rappel sera transmis par courrier signifié aux propriétaires concernés ayant un solde à payer supérieur à 50 \$ au 5 mai 2025, en leur indiquant que tout immeuble pour lequel les taxes municipales antérieures à l'année 2025 sont impayées sera assujéti à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que la date limite pour effectuer le paiement est fixée au 18 juin 2025 à 16 h 45.

15.5 Don d'arbres et activité de plantation : samedi 10 mai 2025 de 8 h 30 à 11 h

Le samedi 10 mai 2025, de 8 h 30 à 11 h, la Municipalité organise une activité de plantation d'arbres sur le terrain près du stationnement de la piste cyclable la Montérégiade situé sur le rang Double (près du rang Kempt) pour tous les citoyens. Il y aura un kiosque sur place pour la distribution de dépliants d'information sur la façon adéquate de planter un arbre, distribution des arbres reçus par l'organisme Clubs 4-H (mandaté par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts), distribution de compost et possibilité d'échange de vivaces entre citoyens.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, et des conseiller(ère)s seront présents pour cette activité.

15.6 Vacances d'été 2025 : fermeture du bureau municipal (du vendredi 18 juillet à 12 h jusqu'au lundi 4 août 2025 à 8 h 30)

2025-05-0165

Madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Qu'**au cours de l'été 2025, le bureau municipal soit fermé du vendredi 18 juillet 2025 à 12 h, et ce, jusqu'au lundi 4 août 2025 à 8 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.7 Québec Municipal : renouvellement abonnement 2025

2025-05-0166

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la facture de l'abonnement à Québec Municipal pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme offre l'affichage d'offres d'emploi, des formations et des conseils sur le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'abonnement de la Municipalité à Québec Municipal pour un montant de 678,35 \$, toutes taxes incluses, selon la facture numéro QM-1471 datée du 30 avril 2025, pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5 MAI 2025

15.8 Coordonnatrice des loisirs et de la culture

15.8.1 Démission

2025-05-0167

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre de démission de la coordonnatrice des loisirs et de la culture, madame Gabrielle Ménard, effective en date du 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De prendre acte** de la démission de madame Ménard en date du 13 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.8.2 Appel de candidatures

Les membres du Conseil municipal souhaitent discuter de ce dossier avant de prendre une décision. Le traitement de ce dossier est ainsi reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

15.9 Responsable de la bibliothèque : appel de candidatures

Les membres du Conseil municipal souhaitent discuter de ce dossier avant de prendre une décision. Le traitement de ce dossier est ainsi reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude mentionne que le Conseil d'établissement de l'école Frère-André souhaite aménager un terrain de soccer synthétique. Il demande si 2 buts de micro-soccer pourraient être donnés à l'école, puisque la Municipalité n'a plus de ligue de micro-soccer. Des vérifications seront effectuées auprès de la Ligue amicale de soccer de Mont-Saint-Grégoire et auprès du préposé à l'entretien des terrains.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

3 bénévoles de la bibliothèque présentes dans la salle proposent de reprendre les tâches de madame Ménard, responsable de la bibliothèque, qui quittera ses fonctions le 13 mai 2025. Les membres du Conseil municipal écoutent leurs propositions et les remercient pour leur bénévolat. Les membres du Conseil municipal étudieront cette possibilité.

2025-05-0168

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2025-05-0163
2025-05-0166

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse